



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' OLIVET

Nombre de conseillers

en exercice : 11
de présents : 9
de votants : 9

Date de convocation :

05/02/2024

Date d'affichage :

13/02/2024

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET :

DCM N° 2024-09
CONVENTION ANUELLE
FOURRIÈRE
DÉPARTEMENTALE
ANNÉE 2024

Séance du 12 février 2024

L'an deux mil vingt quatre, le douze février à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.

Présents : MORAND Éric, PIQUET Sarah, LIGER Sylvie, LORICHON Michel, ROGER Jean, BARDOLS Frédéric, MUREZ Stéphane, GAUDIN Patrice, CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, VEZY Sandrine, BRETON Antoine

Absent(s) excusé(s) :

Madame Sarah PIQUET a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

La gestion et l'organisation de la Fourrière Départementale ont été confiées, par délégation de service public, à la Société Protectrice des animaux de la Mayenne. Les communes ont des obligations relatives à la divagation des chiens et des chats sur leur territoire.

Les communes qui ne disposent pas de fourrière peuvent faire appel à la Fourrière Départementale dans le cadre d'une convention annuelle.

Pour l'ensemble des prestations, la commune s'engage à verser une contribution annuelle de **0.40 €** par habitant soit pour un nombre d'habitants de 417, une somme de **166.80 €** pour 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement de la participation pour l'année 2024 soit **166.80 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Éric MORAND

